

Il est interdit d'interdire la loterie aux accros du jeu

JEUX DE HASARD Le cas d'une vieille dame, qui aurait dépensé 500.000 euros, interpelle

- La Commission des jeux de hasard vient d'interdire à une octogénaire d'acheter des jeux de tirage et de grattage.
- Une décision impossible à appliquer.

La Commission des jeux de hasard vient pour la première fois d'interdire à une accro de la loterie d'acheter ses produits - information relayée par *Het Nieuwsblad*. Cette habitante d'Izegem, en Flandre-Occidentale, aligne la bagatelle de 81 printemps. En trente ans, elle a dépensé une fortune en jeux de tirage et grattage tels que le Win for Life ou Euromillions. C'est le fils de l'octogénaire, Bernard Bekeart, qui a demandé à la Commission des jeux de hasard de placer sa mère sur liste noire.

Bernard Bekeart explique qu'il ne voyait plus aucune autre solution possible : sa mère est dépendante aux jeux depuis des années. Il raconte qu'elle a notamment dépensé 900 euros en trois jours en

produits de la loterie nationale comme le Loto, le Keno ou encore l'Euromillions. Elle aurait aussi acheté un paquet de cent Subito. Selon nos informations, la vieille dame aurait en réalité dépensé quelque 500.000 euros au cours des trois dernières décennies.

Toutefois, la décision de la Commission des jeux de hasard est difficilement applicable et ne serait qu'une coquille vide. Il n'est, en effet, pas nécessaire de s'identifier avant l'achat d'un billet de loterie. De plus, la Commission des jeux de hasard n'a pas le pouvoir de contrôler si un joueur blacklisté continue à se rendre chez un marchand de journaux pour acheter des jeux à gratter ou à tirer car elle n'a aucune autorité sur la Loterie nationale.

Le fils de l'octogénaire souhaiterait voir la vente des produits de la Loterie nationale diminuer. Il voudrait instaurer une limite quotidienne au montant investi dans ces jeux et l'obligation de s'enregistrer pour quiconque dépasserait cette limite. Grâce à ce système, il affirme que les accros aux jeux pourront être identifiés plus rapide-

ment. Les autorités pourront ainsi intervenir avant qu'il ne soit trop tard.

Le fils de l'octogénaire explique qu'il est difficile de parler de l'addiction de sa mère avec elle

Bernard Bekeart considère encore que les vendeurs des produits de la Loterie nationale sont aussi responsables car ils gagnent de l'argent en tirant parti de la maladie de leurs meilleurs clients, affirme-t-il au *Nieuwsblad*. Message en partie reçu, puisque la Commission des jeux de hasard soutient la proposition du fils de l'octogénaire. Lequel explique qu'il est très difficile de parler de l'addiction de sa mère avec elle. Sa crainte, c'est que la vieille dame soit esclave des jeux de hasard jusqu'à sa mort. Et lui, il voudrait, dit-il, sauver cet argent pour que sa mère puisse jouir d'une bonne maison de retraite.

Et l'intéressée, qu'en pense-t-elle ? Nous l'avons contactée par téléphone, mais l'octogénaire n'a pas souhaité s'exprimer sur la question. ■

AMANDINE LERUSSE (St.)

en pratique Les interdictions de jouer ont leurs limites

Il y a plus de 300.000 à être interdits de jeux de hasard sur le territoire belge. Certains volontairement, d'autres pas. Une mesure qui peut être efficace mais qui a cependant ses limites. Tour d'horizon.

1 Casinos, salles de jeux et paris. En Belgique, les joueurs peuvent se voir refuser l'accès aux casinos et salles de jeux réelles et virtuelles ainsi qu'aux agences de paris virtuelles pour diverses raisons. Tout d'abord, l'accès aux casinos et salles de jeux automatiques réels et virtuels est interdit aux moins de 21 ans. Pour les agences de paris, réelles ou virtuelles, l'âge minimum est de 18 ans.

Les joueurs peuvent s'exclure eux-mêmes de ce type d'établissements. Un proche ou un administrateur provisoire peut également introduire une demande d'exclusion auprès de la Commission des jeux de hasard. Une exclusion peut aussi résulter d'une décision judiciaire ou être due à la profession exercée. Les magistrats, notaires, huissiers ou policiers en sont ainsi interdits d'accès.

2 Combien ? Dans son rapport annuel de 2014, la commission des jeux de hasard recensait un peu plus de 300.000 personnes interdites dans les salles de jeux. Parmi elles, 123.714 se trouvaient en situation de règlement collectif de dettes. 106.875 faisaient l'objet d'une interdiction prononcée par la justice de paix. Les 39.118 autres étaient tous simplement membres de la police, tandis que 6.249 étaient magistrats. Les 23.234 suivants avaient, pour leur part, demandé à figurer sur cette liste. Les 175 derniers avaient été placés sur la liste à la demande de tiers.

3 Désinscription. Annuler son interdiction d'accès est peut-être plus facile encore que de s'inscrire sur la liste. Il suffit d'envoyer une demande avec une copie recto-verso de la carte d'identité à la commission des jeux de hasard. Après un délai d'attente de trois mois à compter de la réception de la demande, le joueur a à nouveau accès aux espaces de jeux.

4 Contrôle. Depuis 2004, la Belgique dispose de l'Excluded Persons Information System (EPIS),

un système électronique qui regroupe tous les joueurs exclus. A l'entrée d'une salle de jeux automatiques ou d'un casino réel ou virtuel, ou bien d'une agence de paris virtuelle, les

nom, prénom et date de naissance du joueur doivent obligatoirement être enregistrés dans EPIS afin de vérifier s'il peut être admis.

5 Limites. « Il est impossible d'interdire à quelqu'un de s'adonner aux jeux à gratter, au Lotto, à l'Euromillions ou aux paris en agence, commente Barbara Masquelier, de la commission des jeux de hasard. Les libraires n'ont pas accès à la liste des gens exclus et n'ont pas le

droit d'empêcher quelqu'un de jouer. Et puis, les libraires ne vont pas refuser de vendre. Peut-être faudrait-il revoir la législation pour mieux protéger les joueurs.»

6 Prévention. « Le pourcentage de gens victimes est faible même s'il est vrai qu'il n'existe pas de limitation aux jeux, » rétorque

Pierre-Laurent Fassin, porte-parole de la Loterie nationale.

Il ajoute : « De plus, nos vendeurs sont formés pour détecter les addictions et pour orienter les joueurs vers notre plateforme internet de prévention ou vers le numéro vert mis à leur disposition. » Il précise encore : « Par contre, pour les gens qui jouent en ligne, des limites sont fixées. Nous sommes le deuxième à le

faire après le Luxembourg. On ne peut pas jouer plus de 300 euros par semaine et on ne peut pas perdre plus de 100 euros par jour. Si un joueur gagne 50 euros, l'argent est versé sur son compte bancaire et pas sur son compte joueur afin qu'il ne rejoue pas la somme. » ■

FRÉDÉRIC DELEPIERRE

l'addiction

Une drogue comme les autres

Pour les psychologues, l'addiction aux jeux de hasard est une pathologie au même titre que les addictions aux drogues. « Le mécanisme d'addiction au jeu reprend les mêmes caractéristiques que les addictions dites "avec produit" », analyse Caroline Mignot, psychologue et chargée de projet à l'ASBL « Le pélican ». L'association vient en aide aux personnes accro aux drogues, à l'alcool, mais aussi au jeu. Elle propose même un test à réaliser en ligne pour vérifier son attitude face au jeu. « La dépendance au jeu, finit par envahir tous les domaines de la vie. Elle pèse sur la vie professionnelle, sur la vie privée, sur la vie sociale, certains patients pensent sans arrêts au jeu. Et ils ont besoin de jouer de plus en plus pour ressentir le même effet de plaisir. »

Si la dépendance au jeu est reconnue comme une pathologie, cela ne signifie pas qu'elle est considérée comme telle par tous. « Souvent, les patients ressentent beaucoup de honte. Quand ils en parlent à leur entourage, ceux-ci ont souvent du mal à croire les difficultés réelles du patient. »

Pourtant, c'est souvent cet entourage qui appelle à l'aide quand la passion de leur proche s'avère être incontrôlable. « Le patient demande de l'argent ou ment à répétition. C'est souvent des parents ou du conjoint qu'émane la demande d'aide. »

Mais sortir de l'addiction au jeu est difficile. Les rechutes sont légions. « C'est surtout l'omniprésence du jeu dans la société qui rend la situation difficile pour ceux qui veulent en sortir. La pub est partout et les endroits où il est possible de jouer se trouvent à chaque coin de rue. »

Par ailleurs, tous les jeux ne se valent pas en termes d'addictologie. « La rapidité dans la prise de décision, la disponibilité immédiate du résultat ou le délai très court entre la mise et le résultat ainsi que la possibilité immédiate de retenter sa chance, sont autant de mécanismes qui augmentent potentiellement l'addiction », remarque Mélanie Saeremans psychologue et coordinatrice à la clinique du jeu et autres addictions comportementales du CHU

Brugmann (ULB) qui soigne également ce type de pathologie. En d'autres termes, une machine à sous peut potentiellement rendre plus facilement accro qu'un ticket de lotto. La facilité et la rapidité d'utilisation d'un ticket à gratter peuvent également développer une certaine dépendance.

Malheureusement, le phénomène est connu et étudié mais encore mal représenté. « Il n'existe aucune étude épidémiologique sur l'addiction au jeu en Belgique », déplore Caroline Mignot. L'impact des paris et des jeux en ligne est lui aussi mal connu. On peut se dire qu'il démocratise le jeu à de nouveaux publics. « Le risque des jeux en ligne est qu'ils puissent toucher davantage les populations vulnérables : les jeunes et les femmes qui sont généralement proportionnellement moins enclines à fréquenter les lieux de jeu que les hommes. » ■

Th.Ca.

RESPONSABILITÉ

L'Etat belge, bookmaker en chef ?

En Belgique, c'est la Loterie nationale qui a le monopole des jeux de hasard et des loteries. Mais elle ne conserve pas l'argent tiré de ces ventes. En 2014, le chiffre d'affaires de la Loterie s'est élevé à 1,207 milliard d'euros. 53 % de cette somme, soit 636 millions, ont été reversés aux gagnants. 12 % de la somme servent au

fonctionnement de la société. 17 % sont reversés à des organismes, des projets, etc. sous la forme de subsides. 11 % de la somme sont reversés à l'Etat et les 7 % restants sont répartis entre les points de vente. Le rôle de l'Etat est-il de chauffer ce commerce ? « Le monopole est une bonne chose, estime Edouard Delruelle, philosophe à l'ULg. Et ce monopole s'effrite. La libéralisation du secteur serait un retour à la jungle. Alors oui, l'Etat a intérêt à

ce que ces addictions persistent, mais on a la garantie que l'on ne fait pas n'importe quoi, avec la publicité notamment. Et il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de cet argent sert à financer des services aux citoyens. Oui, c'est une forme d'impôt, mais il vaut mieux que l'Etat occupe le terrain. Par ailleurs, le jeu à enjeu est une pratique universelle qui a existé dans toutes les sociétés. Il sera donc impossible de le faire disparaître, il s'agit d'un comportement tout à fait normal. »

TH.CA.